

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Diana FRANCK ; Karima RENAUD.

Membres absents excusés : Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe (procuration à Marc BEILL) ; M. Patrick BEIN (procuration à Patricia CASNER) ; Mme Cécile CHARLIER (procuration à Olivier MANGEL) ; M. Stephan LANG ; Mme Tessy HAUTIERE (procuration à Patrick BANZET) ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN (procuration à Pascale MATHIOT) ; Mme Floriane PIERSON.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO

01/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

02/2023 BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget principal est établi par le SGC de SELESTAT à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le SGC SELESTAT, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget Principal transmis par le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion 2022.

03/2023 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia CASNER, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives budgétaires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le compte administratif 2022 du budget principal qui se clôture par un excédent de fonctionnement de **390.791,42 €** et un déficit d'investissement de **547.928,23 €**, soit un déficit global de clôture de **157.136,81 €**.

04/2023 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 390.791,42 €

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'affecter au financement des investissements 2023 à l'article « Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 » la somme de 289.711,23 € et à la section de fonctionnement article « 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté » la somme de 101.080,19 €

05/2023 BUDGET FORET : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget Forêt est établi par le SGC de SELESTAT à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le SGC SELESTAT, est conforme au compte administratif du Budget Forêt de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget Forêt la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion du budget Forêt 2022.

06 2023 BUDGET FORET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia CASNER, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives budgétaires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve le compte administratif du budget forêt qui se clôture par un excédent de fonctionnement de **129.796,26 €** et un déficit d'investissement de **-813,78 €**, soit un excédent global de clôture de **128.982,48 €**.

07/2023 BUDGET FORET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 129.796,26 €.

Considérant que le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de – 813,78 €

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'affecter au financement des investissements 2023 compte 1068 la somme de et à la section de fonctionnement compte 002 la somme de

Décide d'affecter au financement des investissements 2023 à l'article « Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 » la somme de 7.613,78 € et à la section de fonctionnement article « 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté » la somme de 122.182,48 €.

08/2023 EXERCICE FORESTIER 2023 - ETAT DE PREVISIONNEL DES COUPES

Vu l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF agence de Schirmeck- Unité Territoriale Haute-Bruche pour l'exercice 2023

Considérant que ce programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Forêt » réunie en date du 17 janvier 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de 5.001 m³ un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 323.520,00 €. Les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 155.680,00 € HT, d'où une recette nette prévisionnelle de 167.840,00 € HT.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document administratif ou comptable.

09/2023 EXERCICE FORESTIER 2023 - PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Vu le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF agence de Schirmeck- Unité Territoriale Haute-Bruche pour l'exercice 2023,

Considérant que ce programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Forêt » réunie en date du 17 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve le devis des travaux pour un montant total de 67.030,00 € HT hors maîtrise d'œuvre ONF d'un montant de 7.777,06 € HT, lequel se décompose de la manière suivante :

Travaux de maintenance / parcellaire	9.040,00 € HT
Travaux sylvicoles	3.080,00 € HT
Travaux d'infrastructure (voirie et divers)	31.030,00 € HT
Travaux de protection / gibier	13.490,00 € HT
Travaux cynégétiques	4.350,00 € HT
Travaux d'accueil du public	2.900,00 € HT
Travaux divers (sécurisation des bois en bord de route, matérialisation lots bois de chauffage)	2.260,00 € HT
Travaux Environnementaux	370,00 € HT
Appui UT	510,00 € HT

Précise que les travaux seront réalisés sous réserve de moyens financiers disponibles et suffisants et feront l'objet de décision pour chaque chantier,

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document administratif ou comptable.

10/2023 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre à un agent de la commune, ayant réussi l'examen professionnel session 2022 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'évoluer au sein de la collectivité et notamment d'accéder au grade de gardien de police municipale par voie de détachement, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022
3. Budget Principal : approbation du compte de gestion
4. Budget Principal : approbation du compte administratif
5. Budget Principal : affectation du résultat 2022
6. Budget Forêt : approbation du compte de gestion
7. Budget Forêt : approbation du compte administratif
8. Budget Forêt : affectation du résultat 2022
9. Forêt : état prévisionnel des coupes 2023
10. Forêt : programme des travaux patrimoniaux 2023
11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
12. Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Marc BEILL

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Karima RENAUD